

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Pelloutier, Impasse du Père Lacordaire, à LÉZIGNAN-CORBIÈRES, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Marie-Claude MARTINEZ a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (66 de 18h15 à 18h45, 67 de 18h45 à 18h55, 68 de 18h55 à 19h20, 67 de 19h20 à 20h15, 66 de 20h15 à 21h00, 64 de 21h00 à 21h10, 65 de 21h10 à 22h00)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
BOUISSE	Francis BARON
BOUTENAC	Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL (Départ à 19h20)
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI - Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA - Fabien BOUAMRIOU
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ -Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	Anne ALRANG - Béatrice BORT
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIERE	Francis VERNEDE
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE - Jules ESCARE –René FREMY – Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD – Christiane TIBIE – Rémi PENAVAIRE - Gérard LATORRE – Valérie DUMONTET de 19h10 à 22h00 - Bernard SERGENT - Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET - Jean TARBOURIECH– Marie-Josée TOURNIER - Béatrice ARNAUD – Didier GRANAT- Marie-Hélène BONNEVIE, de 18h15 à 19h10 - Françoise BAROUSSE.
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER - Catherine LAFFONT
MASSAC	André BARTHES

MONTBRUN DES CORBIERES	Claude BOUTET
MONTJOI	Jessica BOSCH (de 18h45 à 20h15)
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
ORNAISONS	Gilles CASTY
PALAIRAC	Michel RZEPECKI (Départ à 21h00)
PARAZA	Georges VERGNES
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH
SAINT COUAT D'AUDE	Suzanne LACOMBE
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Patrick FARRAS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
SALZA	Redha MENNAD
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Brice RUFAS (de 18h15 à 21h00 et de 21h10 à 22h00)
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ (Arrivée à 18h55)

Etaient absents les représentants des Communes de : (27 de 18h15 à 18h45, 26 de 18h45 à 18h55, 25 de 18h55 à 19h20, 26 de 19h20 à 20h15, 27 de 20h15 à 21h00, 29 de 21h00 à 21h10, 28 de 21h10 à 22h00)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Jean SIMON) - CANET D'AUDE (Régine CABROL, à partir de 19h20) - Frédéric HERNANDEZ) - CONILHAC CORBIERES (René GRAUBY) - COUSTOUGE (Gabriel SEGUI) - JONQUIERES (Richard AMIGUES) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Marie-Régine VAISSIERE -Sébastien DELEIGNE - Christel DA CONCEICAO - Marc TERPIN - Valérie DUMONTET de 18h15 à 19h10 – Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA - Marie-Hélène BONNEVIE à partir de 19h10) - MONTJOI (Jessica BOSCH de 18h15 à 18h50 et de 20h45 à 22h15) – MOUTHOMET (Christelle HERMAND) - MOUX (René MAZET - Dominique FARAIL) - ORNAISONS (Nicole AUTHIER) - PALAIRAC (Michel RZEPECKI à partir de 21h00) - PARAZA (Emile DELPY) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) - ROUBIA (Gérard BOUSSIEUX) - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)- SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) – SAINT MARTIN DES PUI'S (Marie-Antoinette RIVIERE) – TOUROUZELLE (Brice RUFAS de 21h00 à 21h10) - VIGNEVIELLE (Joëlle MUNCH) - VILLEROUGE TERMENES (Philippe BRULÉ, de 18h15 à 18h55)

Procurations : (16 de 18h15 à 18h45, 15 de 18h45 à 20h15, 16 de 20h15 à 22h00)

René GRAUBY, Conilhac Corbières, à Serge BRUNEL
Gabriel SEGUI, Coustouge, à Didier CASATO
Richard AMIGUES, Jonquières, à Jean-Luc JALABERT
Marie-Régine VAISSIERE, Lézignan Corbières, à Brigitte BRIOLE
Christel DA CONCEICAO, Lézignan Corbières, à Bernard SERGENT
Marc TERPIN, Lézignan Corbières, à Thierry DENARD
Jessica BOSCH, MONTJOI, à Redha MENNAD, de 18h15 à 18h45 et de 20h15 à 22h00
René MAZET, Moux, à André HERNANDEZ
Dominique FARAIL, Moux, à René ORTEGA
Nicole AUTHIER, Ornaisons, à Gilles CASTY
Emile DELPY, Paraza, à Georges VERGNES
André CONTRERAS, Quintillan, à Jean-Claude MONTLAUR
Gérard BOUSSIEUX, Roubia, à Michel MAÏQUE
Myriam MIQUEL, St André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH
Xavier DE VOLONTAT, Saint Laurent de la Cabrerisse, à Patrick FARRAS
Joëlle MUNSCH, VIGNEVIEILLE, à Hervé BARO.

1 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003, du 4 janvier 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral MCDT-BP-INTERCO-365 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les nouveaux tableaux des conseils municipaux des communes de MONTBRUN DES CORBIERES, MOUTHOMET et SAINT COUAT D'AUDE ;

Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que définie par l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003 du 04/01/2017 ;

Le Président installe dans leurs fonctions les conseillers communautaires suivants :

- **Commune de SAINT COUAT D'AUDE**

Conseiller Titulaire : David ELIS
Conseiller Supplément : Suzanne LACOMBE

- **Commune de MONTBRUN DES CORBIERES**

Conseiller Titulaire : Claude BOUTET
Conseiller Supplément : Guy AUDEMARD D'ALANÇON

- **Commune de MOUTHOMET**

Conseiller Supplément : Jacques BENUREAU

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14, du 17/04/2014, **portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15, du 30/09/2015, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en déléguant au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois **l'autorisation de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 138/15, du 14/12/2015, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en déléguant au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois **l'autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014 ;**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 141/17, du 28/09/2017, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en étendant le champ de des délégations

au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux domaines suivants :

- **Création, modification et suppression des régies.**
- **Autorisation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les domaines suivants :**
 - Subventions en matière d'actions culturelles et sportives
 - Subventions relatives aux interventions liées à la voirie d'intérêt communautaire
 - Subventions relatives aux interventions liées aux bâtiments communautaires
 - Subventions relatives aux programmes Natura 2000
 - Subventions relatives aux actions dans le domaine Enfance /Jeunesse
 - Subventions relatives aux actions dans le domaine Environnement/Transition Ecologique
 - Subventions relatives aux actions dans le domaine Aménagement/Développement du Territoire

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 186/17, du 20/12/2017, portant modification du champ de la délégation relative à la signature des marchés publics en déléguant au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois **la possibilité de signer les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 21/18, du 28/03/2018, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en étendant le champ de des délégations au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux domaines suivants :

- **Signature des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 6 ans ;**
- **Possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;**
- **Possibilité de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les travaux intéressant les propriétés de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;**

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé

PREND ACTE de ce qui suit

NOTE qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes aux comptes rendus de délégation ci-après :

3-1 - Signature des conventions opérations sous mandat avec les communes suivantes :

BOUTENAC	D1 Avenue de la Mairie	244 142,62 €
CRUSCADES	D1 Rue de la Poste - Branchements Plomb	20 197,87 €
HOMPS	D1 Plateau traversant RD2610	65 462,33 €
TOURNISSAN	D1 Entrées/Sorties du village	4 506,19 €

3-2 - Signature de marchés publics :

Un marché de prestations intellectuelles notifié le 1^{er} août 2018 au **groupement CHICAGO / TAILLANDIER** pour une étude urbaine et paysagère sur les communes d'Azille, Argens et Homps pour un montant de 24 965,00 € HT soit 29 958 € TTC.

3-3 - Signature de conventions :

Signature de plusieurs conventions :

- Avec le SYADEN pour une mission de diagnostic en éclairage public sur le domaine communautaire, pour un montant estimé à 4 764 € afin de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie, pour 332 points lumineux, 50% pris en charge par le SYADEN ; reste à charge pour la CCRLCM 2 382 €.
- Avec le COVALDEM 11 pour l'utilisation de ses déchetteries par les habitants des communes suivantes, au coût de 33 € TTC par habitant :

Roquecourbe Minervois	122 habitants	4 026,00 € TTC
Saint Couat d'Aude	417 habitants	13 761,00 € TTC
Tourouzelle	475 habitants	15 675,00 € TTC
Castelnau d'Aude	493 habitants	16 269,00 € TTC
Escales	462 habitants	15 246,00 € TTC
TOTAL	1969 habitants	64 977,00 € TTC pour une année pleine

3-4 – Demandes de subventions :

Les demandes de subventions suivantes ont été déposées :

- Après de l'Inspection d'Académie d'un montant de 2 172.28 € dans le cadre d'un programme d'acquisition de matériel informatique pour l'école intercommunale située à Mouthoumet.
- Après du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée d'un montant de 30 000 € pour la programmation saison culturelle 2019.
- Après du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'aménagement de la zone de CAUMONT II
- Après du Conseil Départemental de l'Aude d'un montant de 30 000 € pour la programmation saison culturelle 2019.
- Après du Conseil Départemental de l'Aude pour le programme de voirie d'intérêt communautaire N° 42/2019 d'un montant de travaux de 742 346.87 € net de taxes.
- Après du Conseil Département de l'Aude d'un montant de 7 447.95 € pour l'entretien des petites vadrouilles en 2019 (montant des travaux 12 413.25 € HT au taux de 60 %).
- Après de l'Etat, au titre de la DETR 2019, d'un montant de 114 720 € en priorité 1 d'investissement, pour les travaux de réhabilitation de la Rue Pierre DE FERMAT zone industrielle de CAUMONT I selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE - RUE PIERRE DE FERMAT - ZA CAUMONT I		
Nature	Montant HT	
Travaux	260 691,00 €	
Etudes annexes	26 109,00 €	
Total	286 800,00 €	
FINANCEMENT		
Subvention DETR	114 720,00 €	40%
Autofinancement	172 080,00 €	60%
Total	286 800,00 €	

- Après de l'Etat, au titre de la DETR 2019, d'un montant de 14 950 € en priorité 1 de fonctionnement, pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du centre de

santé intercommunal à SAINT LAURENT DE CABRERISSE, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE		
Nature	Montant HT	
Frais de fonctionnement - Salaires	103 226,04 €	
Frais de fonctionnement - Fournitures	1 961,56 €	
Frais de fonctionnement - Equipement	9 812,40 €	
Total	115 000,00 €	
FINANCEMENT		
Subvention DETR	14 950,00 €	13%
Autofinancement	40 050,00 €	35%
Consultations payantes	60 000,00 €	52%
Total	115 000,00 €	100%

3-5 – Création, modification ou suppression de régies :

Le Président a créé ou modifié par arrêté les régies suivantes :

- Par arrêté N° 439 : création régie de recettes pour la crèche Jacqueline ARIBAUD à LEZIGNAN CORBIERES.
- Par arrêté n° 597 : création régie de recettes pour l'ALSH intercommunal situé à CANET D'AUDE.
- Par arrêté n° 598 : création régie de recettes pour l'ALSH intercommunal situé à LEZIGNAN CORBIERES.
- Par arrêté n° 599 : création régie de recettes pour l'ALSH intercommunal à SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE.
- Par arrêté n° 600 : modification régie de recettes pour l'ALSH intercommunal situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

3-6– Signature ou reconduction de baux :

Bail professionnel signé le 08 octobre 2018 avec le **docteur Julien DUFOUR**, pour une période de 6 ans, **du 01/11/2018 au 31/10/2024**, pour une superficie de 41.70 m2 sur la **maison de santé** à St Laurent de la Cabrerisse, avec un **loyer mensuel de 161.62 € en novembre 2018 puis 311.62 € à compter du 01/12/2018**.

4 – VOTE DU HUIS CLOS POUR LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2121-18 ;

Considérant les désordres constatés dès l'arrivée des conseillers communautaires en séance du fait des agissements d'un groupe de personnes perturbant l'accès à la salle de réunion ;

Considérant les actes et paroles proférés à l'encontre des conseillers communautaires et du tumulte causé par les divers manifestants attroupés devant la salle du Conseil Communautaire ;

Considérant les discussions engagées avec les représentants des 2 groupes (Gilets Jaunes et Collectif Citoyens des Hautes Corbières) et les délégations de 3 personnes, pour chacun des groupes, autorisées à assister à la séance et à distribuer leurs tracts aux conseillers communautaires ;

Considérant, malgré l'entrée des délégations des 2 groupes, la persistance des troubles et manifestations bruyantes qui ont perturbé le bon et serein déroulement du conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : **9 voix CONTRE** (Mesdames BANCO, BOSCH, MUNSCH et RIVIERE, Messieurs BARO, BARTHEZ, MENNAD, QUINCEY, VERNEDE)

0 ABSTENTION

73 voix POUR

DECIDE de la tenue à Huis-Clos du reste de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 compte tenu des désordres créés par la présence de manifestants et des perturbations durant les débats et les votes causés par ces personnes :

5 - COMPETENCE GEMAPI : MODIFICATION STATUTAIRE DU PERIMETRE DES EPAGES ET MODIFICATION DES DELEGUES DE LA CCRLCM (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral Arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010, du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGE ;

Considérant la modification du périmètre syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, approuvée lors de son Comité Syndical du 4 juillet 2018, que le Conseil Communautaire doit approuver ;

Considérant la modification du périmètre syndical du Syndicat du Bassin Versant Orbieu-Jouarres, approuvée lors de son Comité Syndical du 7 novembre 2018, que le Conseil Communautaire doit approuver ;

Considérant qu'il convient également de modifier la liste des délégués de la CCRLCM aux EPAGE afin de prendre en compte les différentes modifications statutaires ainsi que les changements au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire de la CCRLCM ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : **voix 0 CONTRE**

0 ABSTENTION

82 voix POUR

ACCEPTE la modification des statuts de l'EPAGE ORBIEU JOURRES pour tenir compte de son nouveau périmètre syndical :

Communes	Avant modification	Après modification
ALBIERES	100,00%	68,00%
DAVEJEAN	80,00%	100,00%
MASSAC	0,00%	12,00%
PALAIRAC	10,00%	14,00%

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu pour l'intégration des communes de FONTJONCOUSE et PORT LA NOUVELLE à 100 % dans cet EPAGE au lieu de 50 % précédemment.

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des délégués de la CCRLCM.

PROCEDE à l'élection des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières aux EPAGEs chargés de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal.

PREND ACTE de la liste des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières aux EPAGEs :

- **Pour l'EPAGE ORBIEU JOURRES :**
Commune de MOUTHOMET : Christelle HERMAND délégué suppléant
- **Pour le SMAH HVA** suite à la modification statutaire du 04/07/2018 :
BOUISSE : Francis BARON, délégué titulaire
ALBIERES : Jacques VILLEFRANQUE, délégué suppléant

6 - OUVERTURE DOMINICALES ET DES COMMERCES SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES (BRICE RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que, l'article L 3132-26 du Code du Travail indique que : « *La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* » ;

Considérant la demande d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces formulée par la commune de Lézignan Corbières, le 8 novembre 2018, pour 8 dimanches en 2019 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

REND un avis favorable sur la demande d'autorisation d'ouvrir les commerces de Lézignan-Corbières les :

- Le Dimanche 21 Avril 2019
- Le Dimanche 9 juin 2019
- Le Dimanche 14 Juillet 2019
- Le Dimanche 1^{er} Décembre 2019
- Le Dimanche 8 Décembre 2019
- Le Dimanche 15 Décembre 2019
- Le Dimanche 22 Décembre 2019
- Le Dimanche 29 Décembre 2019

7 - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCRLCM A L'ASSOCIATION « MISSION PATRIMOINE MONDIAL UNESCO – CITE DE CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE» (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le Département pilote depuis 2012 le dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles ;

Considérant l'inscription de ce dossier sur la liste indicative de la France le 7 avril 2017 en vue d'une présentation ultérieure à l'UNESCO ;

Considérant la demande du Département sollicitant les collectivités intéressées afin de créer une association pour porter la suite du dossier et établir le plan de gestion du bien à inscrire et définir sa zone tampon ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

APPROUVE les statuts de l'association tels que présentés en annexe ainsi que l'adhésion de la CCRLCM à cette association.

NOTE que cette adhésion entraînera le paiement d'une cotisation dont le montant sera déterminé annuellement par le conseil d'administration de l'association.

NOTE que le montant prévisionnel de la **contribution 2019 est établi à 1 500,00 €** pour la CCRLCM, sur un budget total annuel de 85 000,00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal 2019.

DESIGNE Jean-Luc JALABERT en tant que représentant de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour siéger au sein de l'association de préfiguration de la candidature « Cité de Carcassonne et ses châteaux de montagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que selon les dispositions de la Loi 2015-991, dite Loi « Notre », l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'à défaut de cette définition la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et que les communes membres ne pourraient donc plus agir dans ce domaine ;

Considérant qu'il est possible de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de limiter l'intérêt communautaire à l'exercice de missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale ;

Considérant la grande souplesse laissée aux intercommunalités, en l'absence de définition précise dans la loi, et les évolutions possibles de l'intérêt communautaire dans le temps, il apparaît plus judicieux à cet instant de définir l'intérêt communautaire à minima ;

Considérant qu'il convient, en vertu du principe de subsidiarité, de veiller, lorsque cela est possible, à ne pas déposséder les communes des compétences dans lesquelles leurs actions est la plus efficace ;

Considérant la liste des actions suivantes qui peuvent être considérées comme relevant de l'intérêt communautaire :

- Conventions conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat
- Restructuration et modernisation des friches commerciales, hors actions en direction des centres bourgs qui restent de compétence communale
- Participation à l'élaboration et à l'évolution du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
- Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités économiques à vocation commerciale
- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et circonscrit ce dernier aux actions suivantes :

- Conventions conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat
- Restructuration et modernisation des friches commerciales, hors actions en direction des centres bourgs qui restent de compétence communale
- Participation à l'élaboration et à l'évolution du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
- Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités économiques à vocation commerciale
- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial

NOTE que les communes membres conserveront la compétence en matière de politique commerciale sur l'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

A 18 H 45, Mme Jessica BOSCH entre en séance avec suspension de sa procuration à Mr Redha MENNAD.

9 - DIVERS BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES (ANDRE HERNANDEZ)

9-1 – BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le rapporteur expose qu'il convient de procéder au réajustement de crédits en fin d'exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal de la CCRLCM telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2018 - DM 2							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
73	020	73223		AG	CCRL		10 974,00
67	64	673		CRE	TAL	15 000,00	
042	822	722		ADMS	CCRL		47 462,13
65	020	65774		AG	CCRL	100 000,00	
65	020	65888		AG	CCRL	100 000,00	
65	020	65548		AG	CCRL	40 000,00	
011	020	6188		AG	CCRL	-86 563,87	
011	020	6156		AG	CCRL	-40 000,00	
011	822	60633		VOI	CCRL	-70 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT						58 436,13	58 436,13

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2018 - DM 2							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
041	821	2031		CAUM	CCRL	175 000,00	
041	821	2152		CAUM	CCRL		161 800,00
041	821	2315		CAUM	CCRL		13 200,00
45	822	458116003		VOI	BOU	166 623,10	
45	822	458216003		ADMS	BOU		166 623,10
45	822	458118004		VOI	CAN	-2 702,40	
040	821	458118004		ADMS	CAN	2 702,40	
040	821	458118006		ADMS	CAN	23 120,00	
45	822	458218006		ADMS	CAN		23 120,00
040	821	458123008		ADMS	CRU	1 441,86	
45	822	458223008		ADMS	CRU		1 441,86
040	821	458123010		ADMS	CRU	20 197,87	
45	822	458223010		ADMS	CRU		20 197,87
45	822	458131007		VOI	HOM	65 455,20	
45	822	458231007		ADMS	HOM		65 455,20
45	822	458159001		VOI	TOUR	4 506,19	
45	822	458259001		ADMS	TOUR		4 506,19
21	822	2152	902	VOI	CCRL	-12 000,00	
21	812	21578	907	GOL	CCRL	85 000,00	
21	020	2183	908	AG	CCRL	-38 000,00	
020	21	21318	910	AG	CCRL	5 000,00	
203	820	2031	914	SCOT	CCRL	-58 000,00	
204	020	20422	932	AG	CCRL	-10 000,00	
204	822	2041632	933	ADMS	CCRL	-533 534,96	
21	60	21318	935	ADSS	CCRL	-4 285,04	
21	020	2135	940	AG	CCRL	-12 000,00	
23	413	2313	954	CRPI	CCRL	-153 180,00	
23	822	2315	957	VOI	CCRL	12 000,00	
204	822	2041512	958	ADMS	CCRL	6 000,00	

21	822	2152	961	VOI	CCRL	-24 000,00	
23	822	2315	964	VOI	CCRL	150 000,00	
13	822	1323		964	CCRL		30 000,00
040	821	458131005		ADMS	HOM	-7 801,40	
45	822	458231005		ADMS	HOM		-7 801,40
040	821	458131006		ADMS	HOM	-2 769,00	
45	822	458231006		ADMS	HOM		-2 769,00
040	821	2152		902	HOM	10 570,40	
27	020	276361		AG	CCRL	1 383 000,00	
27	020	276361		AG	CCRL	132 000,00	
024		024		AG	CCRL		687 000,00
16	020	1641		AG	CCRL		221 570,40
TOTAL INVESTISSEMENT						1 384 344,22	1 384 344,22
TOTAL GENERAL						1 442 780,35	1 442 780,35

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9-2 – BUDGET ANNEXE 2018 « ZA ORNAISONS » : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le rapporteur expose qu'il convient de procéder au réajustement de crédits en fin d'exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe 2018 « ZA ORNAISONS » telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ZA ORNAISONS 2018 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042		71355					132 000,00
70		7015					-132 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ZA ORNAISONS 2018 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040		3555				132 000,00	
16		168741					132 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT						132 000,00	132 000,00
TOTAL GENERAL						132 000,00	132 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX MOUTHOMET »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la clôture du Budget Annexe « « Gîtes Ruraux Mouthomet » de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE la clôture du Budget Annexe « Gîtes ruraux Mouthomet ».

Entre 19 H et 19 H 15 : Madame Valérie DUMONTET et Mr Philippe BRULÉ entrent en séance ; Mme Marie-Hélène BONNEVIE quitte la séance.

18H55 ARRIVÉE DE PHILIPPE BRULÉ

11 - ADOPTION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (ANDRE HERNANDEZ)

VU la loi N° 99-5869 du 12/07/99 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 11/12 en date du 27/12/2012, portant approbation à l'unanimité du pacte financier et fiscal de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 17/17, du 16 mars 2017, portant composition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CECT) ;

VU les délibérations des communes membres portant désignation de leurs représentants au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport définitif établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 décembre 2018, portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise devront soumettre ce rapport à leurs Assemblées respectives ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 83 voix POUR

ADOpte le rapport portant sur **les charges transférées 2018** tel que présenté.

ADOpte la libre fixation de **l'attribution de compensation sur l'exercice 2018**.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - ZONE INDUSTRIELLE CAUMONT II

12-1 - Echange de parcelles de terrain entré RUBIO Thierry - RUBIO Boris et la CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n°129/18, du 11 juillet 2018, portant échange de terrains avec Messieurs RUBIO Thierry et RUBIO Boris ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables,

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles E 2085, Monsieur RUBIO Thierry, et E 2084 et E 2087, Monsieur RUBIO Boris, de procéder à un échange sans soulte de terrains dans l'emprise de la zone d'activité de CAUMONT II ;

Considérant que ces parcelles font partie de l'assise foncière objet du futur lotissement CAUMONT II et qu'il est nécessaire pour la CCRLCM d'en devenir propriétaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 83 voix POUR

VALIDE les échanges sans soulte comme suit :

- Echange avec Monsieur RUBIO Thierry de la parcelle E 2085, d'une superficie de 1 419 m², contre la parcelle E2133, d'une superficie de 1 460 m², **sur la base de 12 786,00€ soit 8,75€/m².**
- Echange avec Monsieur RUBIO Boris des parcelles E 2084 et E 2087, d'une superficie totale de 3 237 m², contre la parcelle E2132, d'une superficie de 2 321 m², **sur la base de 29 094,00€ soit 12,56€/m².**

DESIGNE l'étude de Maître FAU comme notaire de cette transaction.

ANNULE la délibération N° 129/18 du 11/07/2018, devenue sans objet.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12-2 - Création du Budget Annexe CAUMONT II assujetti à TVA (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

Considérant que l'instruction comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation de stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portés dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

83 voix POUR

CREE le budget annexe dénommée Budget Annexe « CAUMONT II » assujetti à la TVA.

SAISIT l'Administration Fiscale en vue de procéder à la gestion de la TVA.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12-3 - Transferts de réserves foncières du Budget Principal vers le Budget Annexe CAUMONT II (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M1 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer du budget principal les réserves foncières comprises dans l'emprise de la ZONE DE CAUMONT 2 et de procéder en conséquence à un certain nombre d'écritures comptables ;

Considérant que l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain ;

Considérant que ne s'agissant pas d'une vente, l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale n'est pas

nécessaire ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

83 voix POUR

DECIDE de procéder au transfert, du Budget Principal au Budget Annexe « CAUMONT II », des terrains compris dans l'emprise de l'opération, sur la base de la valeur vénale égale au coût historique et telle que définie dans la liste jointe ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal et dans le Budget Annexe « CAUMONT II », respectivement sur les comptes 024 et 6015,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-4 - Transferts de dépenses concernant l'opération CAUMONT II du budget principal vers le Budget Annexe « CAUMONT II » (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

Considérant qu'un certain nombre de charges ont été mandatées sur le budget principal alors qu'elles concernaient l'opération d'aménagement de lotissements qui a donné lieu à la création du Budget Annexe « CAUMONT II » ;

Considérant que ces dépenses qui rentrent dans le cycle de production, doivent être annulées pour être transférées sur le Budget Annexe « CAUMONT II » ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

83 voix POUR

DECIDE de procéder à l'annulation des mandats du budget principal, conformément à la liste jointe à la présente, pour les porter sur le Budget Annexe « CAUMONT II » ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal et dans le Budget Annexe « CAUMONT II » ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-5 - Avance remboursable du budget principal au Budget Annexe « CAUMONT II » (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

VU le budget annexe CAUMONT 2 exercice 2018,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Considérant que ces recettes et ces dépenses réelles estimées s'équilibrent globalement à la somme prévisionnelle de 4 640 000,00 € HT et seront réalisées sur plusieurs exercices.

Considérant que les crédits de paiement, hors écritures d'ordre, inscrits au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 383 000,00 € HT en dépenses et en recettes et qu'ils intègrent des travaux d'aménagement pour 696 000€ HT ainsi que le transfert, assimilé à une cession, du terrain à aménager du budget principal vers le budget annexe pour 687 000,00€ HT.

Considérant que ces dépenses sont couvertes, en attendant le début du plan de cession des lots, par une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe de 1 383 000,00€.

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'équilibre général du Budget Annexe « CAUMONT II » sur les premiers exercices par l'octroi en 2018 d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe.

Considérant que cette avance fera l'objet d'un remboursement progressif au budget principal dès que le budget annexe aura dégagé suffisamment de recettes pour ne plus être en situation de déficit et en tous les cas avant clôture du budget annexe.

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l'opération portée sur le Budget Annexe « CAUMONT II » par recours à une avance remboursable versée par le Budget Principal,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

83 voix POUR

ACCORDE une avance remboursable du budget principal au BUDGET ANNEXE CAUMONT 2 pour l'exercice 2018 d'un montant de **1 383 000 €** porté au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe CAUMONT 2.

DIT que cette avance sera remboursée au fur et à mesure de l'avancée du niveau du plan de commercialisation ou si la CCRLCM décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes et en tous les cas avant clôture dudit budget.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le rapporteur présente au Conseil Communautaire le document financier et fiscal préparatoire qui présente notamment le prix de revient et le plan de financement de l'opération CAUMONT 2 permettant ainsi de définir le prix de vente en vue de passer à la phase de commercialisation des terrains.

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations de zones constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA. Toutes les cessions seront soumises à la TVA et le prix au m2 cessible sera fixé en H.T.

Il est également indiqué qu'au préalable de toute cession l'avis des Domaines est obligatoire.

A 19 H 20 Mme Régine CABROL quitte la séance

19H20 DEPART DE REGINE CABROL

12-6 - Fixation du prix de vente des terrains de la zone de CAUMONT II pour les lots 4, 6 et 8 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

VU la délibération n°126/18, du 11 juillet 2018, adoptant le principe de cession de terrains à la société NARBONNE ACCESSOIRES ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des lots 4,6 et 8 et sous couvert de l'avis des Domaines ;
Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

FIXE le prix de vente des lots 4, 6 et 8 à **22,00 € H.T / m²**.

DIT que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la société NARBONNE ACCESSOIRES, ou toute autre société désignée par elle à cet effet du lot suivant :

- **Lot n°4 de 55 024 m² au prix de 22,00 € HT le m² soit : 1 210 528,00 € HT plus TVA**

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la société NARBONNE ACCESSOIRES, ou toute autre société désignée par elle à cet effet du lot suivant :

- **Lot n°8 de 1 804 m² au prix de 22,00 € HT le m² soit : 39 688,00 € HT plus TVA**

APPROUVE le principe d'option d'achat à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'une durée de 48 mois à compter de la signature de l'acte de vente des lots n°4 et n°8, par la société NARBONNE ACCESSOIRES, ou tout autre société désignée par elle à cet effet, du lot suivant :

- **Lot n°6 de 5 023 m² au prix de 22,00 € HT le m² soit 110 506,00 € HT plus TVA**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont le sous seing privé à venir.

ANNULE la délibération N° 126/18 du 11/07/2018, devenue sans objet.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-7 - Fixation du prix de vente des terrains de la zone de CAUMONT II pour les lots 3.1, 3.2 et 3.3 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

VU la délibération n°128/18, du 11 juillet 2018, adoptant le principe de cession de terrains à la société GLACIERE NARBONNAISE ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des lots 3.1, 3.2 et 3.3 et sous couvert de l'avis des Domaines ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

FIXE le prix de vente des lots 3.1, 3.2 et 3.3 à **24,00 € H.T / m²**.

DIT que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à la société LA GLACIERE NARBONNAISE, ou toute autre société désignée par elle à cet effet, des lots suivants :

- Lot n°3.1 de 7 568 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	181 632,00 € HT plus TVA
- Lot n°3.2 de 8 089 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	194 136,00 € HT plus TVA
- Lot n°3.3 de 8 328 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	199 872,00 € HT plus TVA
Soit un total de 23 985 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	575 640,00€ HT plus TVA

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont le sous seing privé à venir.

ANNULE la délibération N° 128/18 du 11/07/2018, devenue sans objet.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-8 - Fixation du prix de vente des terrains de la zone de CAUMONT II pour le lot 7 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

VU la délibération n°127/18, du 11 juillet 2018, adoptant le principe de cession de terrains à la société **VINCI CONSTRUCTION**

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente du lot 7 et sous couvert de l'avis des Domaines ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

FIXE le prix de vente du lot 7 à **24,00 € H.T / m²**.

DIRE que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à la société **VINCI CONSTRUCTION**, ou toute autre société désignée par elle à cet effet, du lot suivant :

- Lot n°7 de 40 146 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	963 504,00 € HT plus TVA
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont le sous seing privé à venir.

ANNULE la délibération N° 127/18 du 11/07/2018, devenue sans objet.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-9 - Adoption du budget annexe CAUMONT II pour l'exercice 2018 (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

VU la création du Budget Annexe « CAUMONT II » et la présentation du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité de procéder à l'adoption du budget annexe CAUMONT 2 pour l'exercice 2018,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

VOTE ledit budget pour l'exercice 2018, conformément au document joint en annexe, en équilibre à hauteur de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT =	1 383 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT =	1 383 000,00 €
TOTAL DES SECTIONS =	2 766 000,00 €

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-10 - Fixation du coefficient provisoire déduction à la TVA du budget annexe CAUMONT II assujetti à la TVA (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU les articles 205 à 210 de l'annexe II du CGI,

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,3 ha dont 13,7 ha commercialisables ;

Considérant que pour une opération rentrant dans le champ d'application de la TVA, pour exercer ses droits à déduction, la collectivité détermine de manière provisoire chacun des coefficients composant le coefficient de déduction du droit à déduction à la TVA pour les fixer définitivement le 25 avril de l'exercice budgétaire suivant ou le 31 décembre de l'année suivante si elle devient redevable de la TVA en cours d'année,

Considérant que la CCRLCM doit définir son coefficient de déduction provisoire pour calculer la part de TVA déductible, le coefficient de l'année 2018 et 2019 devant être définitivement fixé le 31/12/2019,

Considérant que pour déterminer le quantum de taxe déductible, il convient de définir le coefficient de déduction qui est égal au produit des 3 coefficients suivants : le coefficient d'assujettissement, le coefficient de déduction et le coefficient d'admission.

Sur proposition du rapporteur,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

FIXE le coefficient de déduction comme suit :

-Le coefficient d'assujettissement-C1 : toutes les ventes étant taxées à la TVA, le coefficient d'assujettissement est égal à 1.

-Le coefficient de taxation-C2 : toutes les ventes étant taxées à la TVA à une valeur vénale conforme à l'évaluation des Domaines, le coefficient de taxation est égal à 1.

-Le coefficient d'admission-C3 : le coefficient d'admission dépend uniquement de la réglementation en vigueur. Son objet est de traduire l'existence de dispositifs particuliers qui excluent de la déduction tout ou partie de la taxe afférente à certains biens ou services.

Ainsi les exclusions et les exceptions figurent au IV de l'article 206 de l'annexe II du CGI.

Aucune transposition particulière n'étant transposable aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones, le coefficient d'admission est égal à 1.

Le coefficient de droit à déduction est fixé provisoirement à :

$$C = C1 \times C2 \times C3 = 1$$

DIT que ce coefficient provisoire devra être définitivement fixé pour 2018 et 2019 avant le 31 décembre 2019.

AUTORISE Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH PORTE PAR LE SYADEN ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 septembre 2014 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude (SDTAN) ;

VU la délibération 120/16, du 30 septembre 2016, portant transfert de la compétence communications électroniques prévue à l'article L 1425-1 du CGCT au SYADEN et adhésion au SYADEN pour cette compétence ;

VU la délibération 121/16, du 30 septembre 2016, portant adoption Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH entre le SYADEN et la CCRLCM ;

VU les statuts du SYADEN ;

Considérant que la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité pour le développement du territoire audois ;

Considérant que la convention de financement a été établie pour la période **2016-2020**, correspondant à la phase 1 du Projet de déploiement du réseau THD de l'Aude ;

Considérant que le montant à engager sur la période 2016-2020 avait été fixé pour la CCRLCM à **3 446 178,00€ HT, hors clause de révision contractuelle**, le SYADEN faisant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement liées au premier établissement du réseau de communications électroniques à THD ;

Considérant que le SYADEN a délégué par voie d'affermage l'exploitation du réseau et la réalisation des principaux raccordements terminaux à la société Altitude Infrastructures THD ;

Considérant que le SYADEN a dû procéder à un ajustement du plan de déploiement et de financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH et a sollicité en conséquence la CCRLCM pour une modification par voie d'avenant de la convention initialement approuvée le 30 septembre 2016 ;

Considérant que l'avenant, joint en annexe, et soumis au Conseil Communautaire porte principalement sur :

- Une modification du montant des investissements à engager sur la période 2016-2020 passant de **3 446 178,00€ HT à 3 470 636,55€ HT** du fait de l'intégration des communes de Roquecourbe Minervoises et Saint Couat d'Aude à la CCRLCM le 1^{er} janvier 2017 ;
- **Un nouveau calendrier de versement des cofinancements de la CCRLCM au SYADEN ;**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

ADOpte l'avenant à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH, entre le Syndicat Audois d'Energies et la CCRLCM, tel que présenté en annexe.

APPROUVE le versement des cofinancements dans le cadre du déploiement du RIP THD de l'Aude, phase 2016-2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES POUR LE COMPTE DE LA CCRLCM (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le Compte de Gestion et Compte administratif de la commune de Lézignan-Corbières exercice 2006 ;

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières a supporté pour le compte de la CCRLCM des **dépenses de fouilles archéologiques sur la zone du lycée ;**

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières, a payé une dépense qui devait normalement être supportée par la CCRLCM ;

Considérant cette dépense, d'un montant de **48 630,00 €**, qui doit être remboursée par la CCRLCM à la commune de Lézignan-Corbières en s'appuyant sur le justificatif joint en annexe ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

DECIDE de prendre en charge la dépense de **48 630,00 €** en remboursant la commune de Lézignan-Corbières au titre de la redevance fouille archéologique pour le lycée.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- CONVENTION SMCC / CCRLCM POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AUX CRECHES-ALSH ET RESTAURANTS SCOLAIRES (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-11-0125, du 28 janvier 2004, portant création du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais associant la Chambre de Métiers de l'Aude et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 21/18, **20 septembre 2018**, portant adoption des tarifs **2018-2019** pour la période du **16/07/2018 au 31/08/2019** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention financière ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par la CCRLCM au SMCC, de la fourniture des repas livrés pour les crèches, ALSH (temps extrascolaire) et restaurants scolaires ;

Considérant que le Syndicat Mixte facturera la fourniture des repas livrés à la CCRLCM ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE la convention financière jointe en annexe et ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par la CCRLCM au SMCC, de la fourniture et la livraison des repas commandés par la CCRLCM pour son restaurant scolaire à Mouthoumet, pour les crèches à Lézignan Corbières, Saint Laurent de la Cabrerisse et Talairan et pour les ALSH à Canet d'Aude, Lézignan Corbières, Moux, Saint André de Roquelongue et Saint Laurent de la Cabrerisse durant les temps extrascolaire.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16 - CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA CCRLCM, LE SMAJ ET LA COMMUNE D'HOMPS POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE SITE DE JOUARRES

16-1 CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LE SMAJ POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SUR SITE DE JOUARRES (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 109/15 du 09/07/2015 portant approbation de la convention financière avec le SMAJ pour mise à disposition d'équipements et de services supplémentaires sur le site de Jouarres, conclue pour une durée de 6 ans (2013 à 2018) ;

Considérant que ces équipements concernent la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif ;

Considérant que le SMAJ versera la somme correspondante à la CCRLCM, qui possède la compétence déchets, la CCRLCM reversant ensuite cette participation à la commune d'Homps qui fournit effectivement la prestation ;

Considérant que cette convention financière peut être reconduite de façon expresse ;

La CCRLCM propose au SMAJ une convention financière ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'équipements et de services supplémentaires sur le site de Jouarres, par la commune d'Homps pour le compte de la CCRLCM, **d'un montant de 15 000 €/an, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2019.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE la convention proposée selon ce qui précède.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16-2 CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LA COMMUNE D'HOMPS POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SUR SITE DE JOUARRES (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 110/15 du 09/07/2015 portant approbation de la convention financière avec la commune d'HOMPS pour mise à disposition d'équipements et de services supplémentaires sur le site de Jouarres, conclue pour une durée de 6 ans (2013 à 2018) ;

Considérant que ces équipements concernent la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif ;

Considérant que cette convention financière peut être reconduite de façon expresse ;

Considérant que la CCRLCM reversera à la commune d'HOMPS la somme reçue du SMAJ, cette dernière fournissant effectivement la prestation ;

La CCRLCM propose à la commune d'HOMPS une convention financière ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'équipements et de services supplémentaires sur le site de Jouarres, par la commune pour le compte de la CCRLCM, **d'un montant de 15 000 €/an, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2019.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE la convention proposée selon ce qui précède.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17 - ALIENATION DE MATERIELS DIVERS DE LA CCRLCM (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que trois entreprises de récupération de métaux ont été sollicitées par la CCRLCM pour établir un devis de reprise de matériels et engins réformés, actuellement stockés sur les abords du siège de la collectivité, dont le poids a été estimé à 200 tonnes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

AUTORISE la vente de ces matériels et engins à la Société SMF (Société Méditerranéenne de Ferraille) qui présente la meilleure offre de reprise d'un coût estimatif net de **25 689.42 €.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - AIDES ET SUBVENTIONS 2018 DIVERSES

18-1 AIDES ET SUBVENTIONS 2018 DIVERSES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'intérêt présenté par les différentes actions soutenues par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes en 2018 :

• Association Aude Solidarité : Soutien inondations octobre 2018 (exceptionnelle)	10 000.00 €
• Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires : Séminaire national ressource eau, irrigation et Viticulture (exceptionnelle)	4 500.00 €
• C.A.V.A.L.E. : Aide à l'économie et à l'élevage (exceptionnelle)	25 000.00 €
• Chambre des Métiers Aude : Aide à la formation (exceptionnelle)	12 000.00 €
• CULTURE : ASSO Le Truk en + à MONTSERET Rencontres cinématographiques	500.00 €
• GRECA à FABREZAN Festival SON MI RE	2 000.00 €
• SPORT : Vélo Sprint Narbonnais Tour des Corbières à BOUTENAC	1 500.00 €

TOTAL	55 500.00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2018.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18-2 COFINANCEMENT PAR LA CCRLCM DU PROJET DE « CITE DU GOUT ET DES SAVEURS DE L'AUDE » DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DU FEADER (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la demande de cofinancement pour le projet de « Cité du Goût et des Saveurs » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude ;

Considérant l'intérêt économique que présente ce projet ayant pour but de promouvoir les produits locaux et de sensibiliser le public aux bonnes pratiques alimentaires en filière avec les acteurs locaux ;

Considérant que le plan de financement du projet, d'un montant total de 49 559,90 € HT s'établi comme suit :

FEADER 64 %	31 718,34 €
CCRLCM 16 %	7 929,58 €
AUTOFINANCEMENT 20 %	9 911,98 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSENTION 82 voix POUR

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 7 929,58 € pour le projet de « Cité des Goûts et des Saveurs » porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18-3 COFINANCEMENT PAR LA CCRLCM DU PROJET DU CHATEAU DE PARAZA POUR SON PROJET DE « EPICERIE FINE – CREATION D'UNE VITRINE POUR LES

PRODUCTEURS ET LES PRODUITS LOCAUX » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DU FEADER (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la demande de cofinancement pour le projet « Epicerie Fine – Création d’une vitrine pour les producteurs et les produits locaux » au sein du Château de Paraza ;

Considérant l’intérêt économique que présente ce projet ayant pour but de promouvoir les produits locaux par la création d’une vitrine dédiée aux producteurs et produits locaux au sein du Château de Paraza ;

Considérant que le plan de financement du projet, **d’un montant total de 10 014.72 € HT** s’établi comme suit :

FEADER 64 %	6 409.42 €
CCRLCM 16 %	1 602.35 €
AUTOFINANCEMENT 20 %	2 002.95 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l’exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSEPTION 82 voix POUR

APPROUVE le versement d’une subvention d’un montant de **1 602,35 €** pour le projet « Epicerie fine - création d’une vitrine pour les producteurs et les produits locaux » porté par le Château de Paraza.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - INDEMNITÉ AU RECEVEUR DE LA CCRLCM EN 2018 (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la législation en vigueur ;

Considérant qu’en échange des services rendus par le Receveur et pour les conseils qu’il est amené à formuler à l’égard des Collectivité, le Receveur peut prétendre à une indemnité de gestion ;

Considérant que les modalités d’établissement de cette indemnité sont fixées par arrêté ministériel ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l’exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

DÉCIDE d’attribuer les indemnités à :

- **Monsieur Robert SUBIAS du 01/01/2018 au 31/12/2018 3 078.83 € Brut**

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - COTISATION A L’AGENCE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE POUR L’OFFICE DE TOURISME DE LA CCRLCM (BRICE RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'adhérer, pour son Office Intercommunal de Tourisme, à l'Agence Départementale du Tourisme ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à l'Agence Départementale du Tourisme, moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant le projet d'aménagement de « RD 65-527 Boulevard du Minervois » sur les Routes Départementales n°65-527, ayant pour objet la construction de trottoirs sur le territoire de la Commune de TOUROUZELLE ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet une autorisation de travaux a été sollicitée auprès du Département de l'Aude, gestionnaire des voies concernées ;

Considérant que par courrier du 20 septembre 2018 le Département de l'Aude a approuvé le projet technique et autorisé la réalisation des travaux par la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, sous réserve de la signature d'une convention d'aménagement ;

Considérant que les ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet seront incorporés au domaine public routier départemental et que leur entretien sera du ressort de la commune de Tourouzelle ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 82 voix POUR

AUTORISE le Président de la CCRLCM à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation d'aménagements en bordure des Routes Départementales 65 et 527, Boulevard du Minervois.

NOTE que la Commune de Tourouzelle aura la charge de l'entretien des ouvrages créés dans le cadre du projet faisant l'objet de la convention jointe à la présente.

22 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET DE SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 541-22 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la loi NOTRe a donné compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant qu'une concertation a été menée depuis plusieurs mois et que la réunion de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du 17 mai 2018 a donné un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette consultation a été adressée aux Conseils Régionaux des régions limitrophes, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et au Préfet de Région pour formuler leurs avis ;

Considérant que le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental tel que présenté ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental

23 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017 (RENE ORTEGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les articles L. 2224-1 à 5 et leur annexe VI, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017, joint en annexe à la présente.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

24 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A COMPTER DU 01/01/2019 (SERGE BRUNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 71/15, du 15 avril 2015, portant instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 82/15, du 09 juillet 2015, portant convention de mise à disposition de services entre la Ville de LEZIGNAN CORBIERES et la CCRLCM et approuvant la convention entre la CCRLCM et la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 97/16, du 10 juin 2016, portant convention de mise à disposition de services entre la Ville de LEZIGNAN CORBIERES et la CCRLCM et :

- approuvant le principe de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM ;
- approuvant la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la CCRLCM ;
- approuvant le modèle de convention type de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCRLCM et les communes concernées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 111/17, du 27 juin 2017, portant reconduction du dispositif jusqu'au 31/12/2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 06/18, du 26 janvier 2018, portant reconduction du dispositif jusqu'au 31/12/2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'exercice 2019 cette mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSENTION

82 voix POUR

APPROUVE la reconduction du dispositif de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM pour **l'année 2019**.

APPROUVE la reconduction de la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la CCRLCM et les conventions de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCRLCM et les communes concernées pour **l'année 2019**.

APPROUVE la reconduction des tarifs 2018 pour la période courant du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS (GERARD BARTHEZ)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

Considérant la politique souhaitée par la CCRLCM en faveur des actions culturelles et sportives ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSENTION

82 voix POUR

APPROUVE la prise en charge par la CCRLCM des frais de transport inhérents aux déplacements des enfants, scolarisés sur les Communes adhérentes, regroupement pédagogique intercommunal compris, afin de leur faire bénéficier des représentations jeune public proposées :

- **dans le cadre de la programmation culturelle 2018/2019 : semaine « Scènes d'Enfance » :**

- **pour les maternelles** en mars et mai 2019 à l'ECC ;
- **pour les primaires** en décembre à Lagrasse et en mars 2019 à l'ECC ;
- **pour les enfants relevant des crèches du territoire et du RAM**, en mars 2019 à la MILCOM (sous réserve d'un transport règlementaire)

- **dans le cadre des concerts pédagogiques avec Jazz Conilhac en Terre d'Aude :**

- Rassemblement des enfants les 15 et 16 novembre 2018.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

DEPART JESSICA BOSCH A 20H15

26 - RESEAU MILCOM ET CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : CONVENTIONS DIVERSES (VALERIE DUMONTET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que diverses conventions permettent de fixer les modalités de **mise à disposition de locaux et de personnel entre la CCRLCM et les communes de BOUTENAC, FABREZAN, LEZIGNAN-CORBIERES et SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE**, permettant ainsi une continuité du service rendu aux administrés ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSENCE

82 voix POUR

APPROUVE les conventions suivantes :

- **Convention BOUTENAC / CCRLCM** de mise à disposition d'un **agent d'entretien** de la commune pour le nettoyage de la médiathèque, pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **15.65 €** telle que présentée.
- **Convention CCRLCM / BOUTENAC** pour mise à disposition à **titre gracieux** de **locaux** pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020 telle que présentée.
- **Convention FABREZAN / CCRLCM** de mise à disposition d'un **agent d'entretien** de la commune pour le nettoyage de la médiathèque, pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **18.18 €** telle que présentée.
- **Convention SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE / CCRLCM** de mise à disposition d'un **agent d'entretien** de la commune pour le nettoyage de la médiathèque, pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **16.37 €** telle que présentée.
- **Convention CCRLCM / SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE** de mise à disposition d'une partie de service de la MILCOM à la commune pour l'organisation des **TAP**, pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **25.96 €** telle que présentée.
- **Convention CCRLCM / SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE** de mise à disposition d'une partie de service de la MILCOM à la commune pour l'organisation de **cours informatique**, pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **17.49 €** telle que présentée.
- **Convention CCRLCM / SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE** de mise à disposition d'une partie de service de la MILCOM à la commune pour la **communication**, pour une durée de 2 ans du 01/10/2018 au 30/09/2020, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à **16.45 €** telle que présentée.
- **Convention LEZIGNAN CORBIERES / CCRLCM** pour mise à disposition à **titre gracieux** par la commune de **salles (RDC Palais des Fêtes – Espace Gibert – RDC ancienne bibliothèque Joseph EUZET)** pour le **fonctionnement du conservatoire** intercommunal de musique, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2019 telle que présentée.

27 - CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE CANET / LEZIGNAN-CORBIERES / SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE ET LA CCRLCM POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS POUR LES ALSH EXTRA SCOLAIRES ORGANISES PAR LA CCRLCM (MARIE-CLAUDE MARTINEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse).

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes.

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation de matériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire).

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant aux Communes de Canet d'Aude, Lézignan-Corbières et Saint André de Roquelongue.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSENTION

82 voix POUR

APPROUVE les conventions de mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels suivantes :

- Avec la Commune de Canet d'Aude pour le centre de loisirs « Les Esquirols » telle que présentée.
- Avec la Commune de Lézignan-Corbières pour le centre de loisirs « La Lauseta » telle que présentée.
- Avec la Commune de Saint André de Roquelongue pour son centre de loisirs, telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28 - CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE CANET / LEZIGNAN-CORBIERES / SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE ET LA CCRLCM POUR MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES POUR UNE GESTION DE PROXIMITE (MARIE-CLAUDE MARTINEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse) ;

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation de matériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire) ;

Considérant qu'une famille qui fréquenterait à la fois l'ALSH périscolaire les mercredis hors vacances scolaires (compétence communale) et l'ALSH extra scolaire pendant les vacances scolaires (compétence intercommunale) serait contrainte de s'adresser à deux collectivités différentes avec le cas échéant des modalités de fonctionnement différentes, la nécessité de fournir les pièces administratives en doublon... ;

Considérant qu'il apparaît judicieux pour une efficacité du service public, de conserver un guichet unique pour les familles et que l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la mise en œuvre de conventions dites ascendantes entre les communes et la communauté de communes pour la mise à disposition partielle de leurs services scolaires-périscolaires communaux à la CCRLCM, afin de gérer ce service dans le cadre d'une bonne organisation et un souci accru de proximité des ALSH extrascolaires ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSEPTION

82 voix POUR

APPROUVE les convention ascendantes, telles que présentées, avec les communes de CANET D'AUDE, LEZIGNAN CORBIERES et SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, pour la mise à disposition à la CCRLCM de leurs services scolaires-périscolaires communal afin de gérer les ALSH extra scolaires à compter du 01/01/2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29 - ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ALSH EXTRASCOLAIRES INTERCOMMUNAUX ET DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE LEZIGNAN-CORBIERES (MARIE-CLAUDE MARTINEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse) ;

Considérant que la CCRLCM doit adopter les règlements intérieurs des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et des crèches intercommunales ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSEPTION

82 voix POUR

VALIDE ces règlements intérieurs tels que présentés :

- ALSH « Les Esquirols » à Canet d'Aude.
- ALSH « La Lauseta » à Lézignan-Corbières.
- ALSH situé sur la commune de Saint André de Roquelongue.
- ALSH situé sur la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse.
- Crèche intercommunale Jacqueline ARIBAUD située sur la commune de Lézignan Corbières.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

30 - FIXATION DE LA TARIFICATION HORAIRE DES ALSH EXTRASCOLAIRES INTERCOMMUNAUX (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les prestations de garde dans les accueils extra-scolaires intercommunaux situés à Canet d'Aude, Lézignan Corbières, Saint André de Roquelongue et Saint Laurent de la Cabrerisse ;

Considérant que la CNAF a demandé aux gestionnaires de modifier les modalités de calculs des tarifs appliqués aux familles au plus tard à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre une meilleure accessibilité des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant que cette réforme s'est traduite par la mise en place d'une tarification modulée en fonction du quotient familial et d'un tarif de référence maximum et la suppression des Aides aux Temps Libres (ATL) versée directement aux familles ;

Considérant que cette aide aux familles a été remplacée par une bonification de 0.20 €/heure de la Prestation de Service versée aux gestionnaires ; l'attribution de cette bonification, versée annuellement, est contractualisée par une convention d'objectifs et de financement quadriennale par laquelle le gestionnaire s'engage à appliquer une grille tarifaire ;

Considérant que la tarification appliquée depuis 2014 sur l'ensemble des ALSH du territoire de la CCRLCM est conforme aux exigences de la CAF avec notamment la modulation en fonction du quotient familial d'un tarif plafond de référence de 1,20 € et que le maintien de cette tarification sur la période 2018-2021 permettra de percevoir la bonification de la Prestation de Service de 0.20 €/heure de Prestation de Service.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSENTION 82 voix POUR

ADOPTE les règles de tarification suivantes en application des directives de la CAF :

2018-2021			
Quotient familial	TARIF de référence	Taux d'effort	Tarif horaire familles
0 à 500 €	1.20 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €		60 %	0,72 €
701 à 900 €		70 %	0,84 €
901 à 1 200 €		80 %	0,96 €
+ de 1 200 €		100 %	1,20 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

31 - FIXATION DE LA TARIFICATION HORAIRE DES CRECHES INTERCOMMUNALES (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les prestations d'accueil dans les crèches intercommunales ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSENTION 82 voix POUR

ADOPTE les règles de tarification suivantes en application des directives de la CAF :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif -taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

- S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il sera appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille. L'enfant doit être bénéficiaire de L'AEEH.
- En cas d'absence de ressources, c'est le **plancher des ressources** fixé par la CAF qui s'applique. Il concerne la cellule familiale dans sa globalité qu'il s'agisse d'un couple ou d'une personne isolée avec enfants.
- Si les revenus sont inférieurs au plancher, le tarif horaire est obligatoirement calculé sur le **plancher**.
- Pour le **plafond de ressources**, il est fixé également par la CAF (voir annexe) Dans le cadre où les ressources sont supérieures au montant plafond, le gestionnaire décide d'appliquer le taux d'effort préconisé par la CNAF.
- En cas d'enfant placé en **famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance**, la tarification correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. (**Taux occasionnel voir annexe**)
- La participation financière forfaitaire mensuelle et le tarif horaire sont calculés en prenant en compte les justificatifs de ressources.
- **Si la famille refuse de présenter les justificatifs de ses ressources, le taux maximum (total PSU) est appliqué.**
- Pour **l'accueil d'urgence**, en l'absence d'informations sur le revenu de la famille, le **taux occasionnel** sera appliqué.
- Pour les **non allocataires Caf, MSA...** ne déclarant pas de revenus en France le taux sera de **4.00 €** de l'heure.
 - **La tarification est calculée en fonction des revenus des parents et de la participation de la CAF**
 - **Revenu global / 12 mois X % de la famille X nombre d'heures contractualisées = taux mensuel**

NOTE que chaque année, la réactualisation des montants sera opérée en fonction de l'évolution réglementaire.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

32 - ADOPTION CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FEDERATION REGIONALE MJC POUR LES ALSH ET AJSH INTERCOMMUNAUX A ST LAURENT DE LA CABRERISSE (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association en matière d'accompagnement à la gestion des structures d'accueil de mineurs (Accueils de Loisirs Sans Hébergements nommé « ALSH » et Accueils de Jeunes Sans Hébergements nommé « AJSH ») ;

Considérant l'intérêt public intercommunal que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant les objectifs fixés par la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et de soutien à la parentalité ;

Considérant que l'action présentée par la **Fédération des MJC** participe de cette politique ;

Considérant que la CCRLCM souhaite proroger la convention d'objectifs avec la Fédération Régionale des MJC pour la gestion des ALSH et AJSH intercommunaux à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE pour la période du 01/01/2019 au 30/08/2019 ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'association par le versement :

- d'une subvention, d'un montant de 26 508,00 € pour 8 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, pour l'ALSH ;
- d'une subvention d'un montant de 27 533,00 €, pour 8 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, pour l'AJSH ;

en complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles et la CAF de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

ACCEPTE ladite convention telle que présentée et selon les modalités financières suivantes :

- pour l'ALSH intercommunal : 26 508,00 € du 01/01/2019 au 31/08/2019
- pour l'AJSH intercommunal : 27 533,00 € du 01/01/2019 au 31/08/2019

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33 - ADOPTION CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE SIVOM DES CORBIERES POUR L'ACCES AU MULTI ACCUEIL BEBEDOU A VILLESEQUE DES CORBIERES ET AUX ALSH A DURBAN CORBIERES ET TUCHAN-DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant l'éloignement des communes de CASCATEL, QUINTILLAN et PALAIRAC des services d'accueil enfance/jeunesse situés sur le territoire de la CCRLCM ;

Considérant qu'il apparaît utile de solliciter le SIVOM DES CORBIERES pour permettre un accès, sous réserve de places disponibles, aux usagers de ces trois communes, à :

- la crèche **BEBEDOU** située à **Villesèque des Corbières**
- les **ALSH de DURBAN CORBIERES et de TUCHAN-DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE**

Considérant que ce dispositif, qui répond à une optimisation des dépenses publiques par une mutualisation des coûts entre la CCRLCM et le SIVOM DES CORBIERES, doit faire l'objet de conventions ;

Considérant que le Président du SIVOM DES CORBIERES a répondu favorablement à cette sollicitation sous condition financière ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

VALIDE la convention financière, telle que présentée, pour l'accès à la crèche « **BEBEDOU** » à **Villesèque des Corbières**, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2019, au coût de 1.20 €/heure.

VALIDE la convention financière, telle que présentée, pour l'accès aux **ALSH de Durban Corbières et Tuchan-Duilhac sous Peyreperouse**, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2019, au coût de 59.00 €/jour/enfant (29.50 € pour la demi-journée).

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

34 - ADOPTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2018-2021 (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse concourt à développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse doit contribuer à l'épanouissement des enfants et leur intégration dans la société en soutenant des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse permet de travailler avec l'ensemble des partenaires sur une meilleure coordination des politiques Enfance/Jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM dans le cadre de ses compétences a signé un contrat enfance jeunesse sur la période 2014-2017 qu'il convient désormais de renouveler ;

Considérant le bilan 2014-2017 et les besoins émergents suite au diagnostic établi dans le cadre du futur contrat, il est proposé un schéma de développement planifié sur la période 2018-2021 permettant un financement contractualisé en fonction des projets retenus ;

Considérant que ce contrat sera co-signé par les communes de Lézignan Corbières, Ferrals les Corbières et Conilhac Corbières au titre de leur compétence communale ALAE ;

Considérant que le projet du CEJ 2018-2021 repose sur les modules suivants :

Module 1 : Communauté de Communes CCRLCM

Petite enfance:

Pour l'existant :

- ✓ Maintien du Multi-accueil « Jacqueline Aribaud » de Lézignan Corbières, de 52 places CCRLCM
- ✓ Maintien du Multi-accueil « La Mimaréla » de Saint Laurent de la Cabrerisse de 30 places, CCRLCM
- ✓ Maintien du Multi-accueil « Les Grappillons » de Talairan 16 places, CCRLCM
- ✓ Maintien du Multi-accueil « Le Cigalous » d'Ornaisons 15 places, « association ADAJE »
- ✓ Maintien du Multi-accueil « L'Aucelon » de Ferrals les Corbières 15 places, « association L'AUCELON »
- ✓ Maintien du Multi-accueil « Les Petassous » de Boutenac 17 places, « association les PETASSOUS »
- ✓ Maintien du relais d'assistantes maternelles (RAM) (1 ETP) CCRLCM
- ✓ Maintien de l'action LAEP itinérant, 160 h/ an « association Petit à Petit »
- ✓ Maintien de l'action Ludothèque itinérante, 410h/ an « association Ludule »

Pour le développement et la création :

- Développement en 2019 du relais d'assistantes maternelles (RAM) itinérant sur tout le territoire (0.5 ETP) CCRLCM
- Création en 2019 du Multi-accueil sur le territoire du Minervois 16 places, CCRLCM

Jeunesse :

Pour l'existant :

- ✓ Maintien de l'ALSH Lauseta -6 ans et + 6ans, de Lézignan Corbières, (110 places) CCRLCM
- ✓ Maintien de l'ALSH « Lo Cabrit » de Saint Laurent de la Cabrerisse, (28 places) CCRLCM
- ✓ Maintien de l'ALSH « les Esquirols » de Canet d'Aude (40 places) CCRLCM
- ✓ Maintien de l'ALSH intercommunal de Saint André de Roquelongue (56 places), CCRLCM
- ✓ Maintien de l'ALSH FRJEP, de Fabrezan (84 places) « association FRJEP »
- ✓ Maintien de l'ALSH FEP, de Lagrasse (42 places) « association FEP »
- ✓ Maintien de l'AJS de Saint Laurent de la Cabrerisse, (16 places) CCRLCM

Pour le développement :

- Développement en 2019 de l'AJS de Saint Laurent de la Cabrerisse, (de 16 places à 25 places = 9 places) CCRLCM

- Développement de l'ALSH « les Esquirols » de Canet d'Aude (de 40 places à 50 places = 10 places) CCRLCM

L'ALSH d'Ornaisons, fait partie intégrante de l'offre de services portée par la CCRLCM mais ne bénéficie pas de l'aide CEJ versée par la CAF car aucun CEJ n'a été auparavant contractualisé.
Les Séjours MJC de Lézignan Corbières sont également exclus du CEJ de la CCRLCM.

Autres actions dites hors PSU/PSO:

Pour l'existant :

- ✓ Maintien de 2 ETP Coordination enfance-jeunesse
- ✓ Maintien de Séjours Adolescent, AJSH de Saint Laurent de la Cabrerisse, CCRLCM

Pour le développement :

- Création de Séjours ALSH d'Ornaisons, « association LCM »
- Professionnalisation d'agents par des accompagnements de formations BAFA ou BAFD de 2018 à 2021 (à raison de 10 par an)

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

APPROUVE la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, en partenariat avec les villes de Lézignan Corbières, Ferrals les Corbières et Conilhac-Corbières.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

APPROUVE le plan d'action pluriannuel se rapportant à la mise en œuvre du contrat dans le respect de l'intérêt communautaire tel qu'il résulte des dispositions statutaires.

PRECISE que le CEJ contractualisé entre la CCRLCM et la CAF de l'Aude permet la réservation des enveloppes de financements auprès de cette dernière mais n'engage pas la CCRLCM sur la mise en œuvre des actions visées par ce partenariat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives au CEJ.

20H20 INTERVENTION COLLECTIF HAUTES CORBIERES VIVANTES

20H30 INTERVENTION HERVE BARO

20H38 INTERVENTION REMI PENAVAIRE

20H40 INTERVENTION MICHEL MAÏQUE

35 - INSCRIPTION DANS L'APPEL A PROJETS REGIONAL "ENERGIES RENOUVELABLES COOPERATIVES ET CITOYENNES" (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU l'Appel à Projets Régional "Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes"

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a affirmé sa volonté d'être pilote et exemplaire dans le domaine de la transition énergétique, afin de devenir à l'horizon 2050 la première Région à énergie positive d'Europe ;

Considérant que dans le cadre de cette dynamique, il a été décidé le lancement d'un nouvel appel à projets « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes » en partenariat avec l'ADEME ;

Considérant que la CCRLCM est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de développement énergétique renouvelable pour la planification durable de l'aménagement à l'échelle de son territoire ;

Considérant que la CCRLCM s'est engagée **dans une démarche de ZDE en 2008-2009** en missionnant les bureaux d'études ECR et PARCOURIR afin de définir les zones d'implantations favorables de son territoire prenant en compte les enjeux, opportunités et contraintes liés :

- à la ressource vent,
- aux possibilités de raccordement électrique,
- à l'analyse du Paysage,
- à la préservation de la biodiversité,
- aux contraintes archéologiques,
- à la Sécurité Publique ;

Considérant que les objectifs et orientations arrêtés dans le PADD et le DOG du SCOT de la Région Lézignanaise approuvé le 11 Juillet 2012, confirment la volonté d'une production éolienne maîtrisée et organisée permettant au territoire de valoriser cette ressource locale en s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SRADETT et des engagements de la loi Grenelle 2 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Considérant que depuis les années 2000, la CCRLCM a vu naître plusieurs implantations de site éolien permettant ainsi de positionner l'Intercommunalité comme acteur majeur, puisque s'appuyant sur ces 45 éoliennes, elle représente 17% de l'Eolien Départemental ;

Considérant que la Communauté de communes s'est donc particulièrement investie dans l'engagement vers la transition énergétique dans le sillage de la démarche REPOS (Région à Energie Positive) initiée par la Région Occitanie ;

Considérant que la CCRLCM a désormais besoin d'être accompagnée et soutenue dans ces démarches pour porter les actions d'animations, d'information et de concertation autour de l'Atlas des énergies renouvelables du territoire et de poursuivre son investissement dans le développement éolien ;

Considérant que la CCRLCM souhaite donc répondre à l'appel à projets « Collectivités pilotes ENR » lancé par la Région en s'engageant sur 2 axes :

- 1 - Développement d'une concertation autour de l'atlas des énergies renouvelables intégrant des actions de sensibilisation auprès de différents publics ;
- 2 - Identifier et accompagner le développement de projets territoriaux en lien avec le projet éolien des Hauts Corbières porté par 6 communes.

Le Président propose aux conseillers communautaires de s'exprimer individuellement sur ce point afin de connaître le sens de leur vote.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : **16 voix CONTRE** (Mesdames Béatrice ARNAUD, Sabine BANCO, Jacqueline DUCHEZ, Isabelle GEA, Messieurs BARO (1 procuration Joëlle MUNSCH), Gérard BARTHEZ, Fabien BOUAMRIOU, Philippe BRULÉ, Jean-Marie GALINIÉ, Didier GRANAT, Redha MENNAD (1 procuration Jessica BOSCH), Rémi PENAVALAIRE, Roland QUINCEY, Francis VERNEDE)

10 ABSTENTIONS (Mesdames Claudine ASTRUC, Françoise BAROUSSE, Sylvie RAYNAUD, Marilyse RIVIERE, Messieurs Gilles CASTY (1 procuration Nicole AUTHIER), Robert FORTE, Serge LEPINE, Jean-Marie SAURY, Jacques VILLEFRANQUE)

56 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à l'appel à projets régional « Collectivités Pilotes des ENR ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cet appel à projets.

36 - SCHEMA DE MUTUALISATION (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM sont en recherche d'optimisation de leurs dépenses respectives et envisagent de mettre en œuvre des partenariats dans le cadre d'un schéma de mutualisation ;

Considérant que l'article L5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales permet la mise en œuvre de conventions dites descendantes entre la CCRLCM et la commune de Lézignan-Corbières permettant la mise à disposition partielle de services pour la rationalisation des dépenses publiques et dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

82 voix POUR

APPROUVE les conventions suivantes avec la commune de LEZIGNAN CORBIERES :

- 1) Convention descendante entre la CCRLCM et la commune de Lézignan-Corbières pour mise à disposition par la CCRLCM à la Commune d'une partie de son service MARCHES PUBLICS.
Durée 3 ans à compter du 01/01/2019 – Coût 152 € / JOUR, telle que présentée.
- 2) Convention descendante entre la CCRLCM et la commune de Lézignan-Corbières pour mise à disposition par la CCRLCM à la Commune d'une partie de son service FINANCES.
Durée 1 an reconductible 1 fois à compter du 01/01/2019 - Coût 177 € / JOUR, telle que présentée.
- 3) Convention descendante portant création d'un SERVICE COMMUN DES SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES-TELEPHONIE entre la CCRLCM et la commune de Lézignan-Corbières.
Création à compter du 01/01/2019 pour une durée indéterminée, telle que présentée.
- 4) Convention ascendante entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM pour mise à disposition d'une partie de son service ADMINISTRATION GENERALE dans le cadre de la gestion des dossiers transversaux ATI & GAL
Durée 2 an reconductible 1 fois à compter du 01/01/2018 – Coût 412 € / JOUR, telle que présentée.

HABILITE LE Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21H00 DEPART MICHEL RZEPECKI

21H00 SORTIE BRICE RUFAS

37 - CONVENTIONS ENTRE LA CCRLCM ET LE PTCM (PRESIDENT)

Monsieur Brice RUFAS, intéressé, quitte la salle et ne participe pas à la discussion et au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association PTCM à travers plusieurs conventions soumises à l'appréciation du Conseil Communautaire :

- **une convention d'objectifs et de moyens**
- **une convention Programme Sentiers**
- **une convention relative à la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal à Lézignan Corbières**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 80 voix POUR

APPROUVE les conventions suivantes :

- **une convention d'objectifs et de moyens à compter du 01/01/2018 pour :**
 - Verser une subvention de **23 000 €** pour compenser la perte de recettes subie par l'association à la suite des transferts de compétence récemment intervenus entre collectivités territoriales.
 - Reverser les 2/3 de la dotation touristique englobée dans la DGF « EPCI groupements touristiques »
 - Verser une subvention annuelle d'un montant de **29 162 €** concernant les frais engagés par le PTCM pour la réalisation des outils de communications (papier, web) et des actions de promotion et de mesure de fréquentation touristique
 - Verser un forfait de **1 000 €** pour pallier aux frais d'affranchissement des courriers de demande d'information touristique.
 - Verser une participation financière annuelle spécifique de **9 937 €** concernant l'animation et la promotion du label vignobles et découvertes (partenariat avec la collectivité Corbières Salanque Méditerranée et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne).

- **une convention Programme Sentiers :**

Par son objet, la CCRLCM confie au PTCM une mission d'ingénierie de l'itinérance, consistant en la création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR au Pays Touristique Corbières Minervoises, dans le respect du règlement du département et selon la liste établie.

Durée 1 an à compter du 01/01/2018 pour un coût de **22 624 €**.

- **une convention relative à la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal à Lézignan Corbières :**

La CCRLCM confie au PTCM l'accueil et la gestion de son point d'information touristique basé dans la ville centre de Lézignan-Corbières, selon les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties, pour une durée de 1 an et un coût annuel de **24 999 €**.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21H10 RETOUR BRICE RUFAS

38 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE « ATELIER DU LEZIGNANAIS » (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la loi Notre du 07/08/2015 a organisé la répartition de la compétence développement économique entre les Régions et les EPCI ;

Considérant qu'en ce qui concerne plus spécifiquement les aides directes aux entreprises, la loi prévoit une implication des EPCI et des Régions **mais en précisant bien l'obligation d'un financement d'une communauté avant tout financement de la Région ;**

Considérant que le 15 décembre 2017 la Région Occitanie a adopté son dispositif des règles d'interventions en faveur des entreprises, ce règlement permettant désormais une meilleure lisibilité des domaines d'intervention de la Région Occitanie ;

Considérant que pour ce qui est des règles d'interventions régionales en faveur d'immobilier d'entreprise, ce règlement prévoit que chaque EPCI devra conclure avec la Région une convention de cofinancement de portée générale ou bien projet par projet ;

Considérant qu'il est plus judicieux, pour la CCRLCM de travailler par **des conventions pour chaque projet** ;

Considérant que Madame Frédérique IORDANOFF, gérante de l'entreprise « Atelier du Lézignanais », a organisé dans le courant de l'été une réunion de travail dans ses locaux pour présenter au Président de la CCRLCM, son projet de développement stratégique ;

Considérant qu'ATL est une entreprise de **13 salariés installée sur la commune de Lézignan Corbières** et qui a réalisé en chaudronnerie et découpe laser un **chiffre d'affaire de 1,6 Millions d'Euros en 2017** ;

Considérant que le projet de développement envisagé est destiné à faire face à l'évolution de la demande des clients et à la hausse du Chiffres d'Affaires constatée ; qu'il comporte un volet immobilier et un volet investissement de production consacré à l'achat d'une machine laser performante :

- Début envisagé du projet : Janvier 2019
- Fin envisagée du projet : Octobre 2020
- Localisation du projet : Lézignan Corbières : 8 Rue des Garrigues ZI des Corbières
- Coût estimé à ce jour : 2 M€, 1M€ pour l'outil de découpe laser et 1 M€ pour l'agrandissement des locaux.
- Création 4 ou 5 emplois supplémentaires

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

81 voix POUR

APPROUVE la participation de la CCRLCM et la signature d'une convention de cofinancement avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le projet de développement de l'entreprise « Atelier du Lézignanais », sur la base du plan de financement suivant :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Investissement ATL : | 2 000 000 € |
| - Autofinancement et/ou emprunt : | 1 800 000 € |
| - Subvention Région Occitanie : | 180 000 € |
| - Subvention CCRLCM : | 20 000 € |

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

39 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SCEA « VIGNOBLES ROMANIS » (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la loi Notre du 07/08/2015 a organisé la répartition de la compétence développement économique entre les Régions et les EPCI ;

Considérant qu'en ce qui concerne plus spécifiquement les aides directes aux entreprises, la loi prévoit une implication des EPCI et des Régions **mais en précisant bien l'obligation d'un financement d'une communauté avant tout financement de la Région** ;

Considérant que le 15 décembre 2017 la Région Occitanie a adopté son dispositif des règles d'interventions en faveur des entreprises, ce règlement permettant désormais une meilleure lisibilité des domaines d'intervention de la Région Occitanie ;

Considérant que pour ce qui est des règles d'interventions régionales **en faveur d'immobilier d'entreprise**, ce règlement prévoit que chaque EPCI devra conclure avec la Région une convention de cofinancement de portée générale ou bien projet par projet ;

Considérant qu'il est plus judicieux, pour la CCRLCM, de travailler par **des conventions pour chaque projet** ;

Considérant que Monsieur Pierre BORIES Gestionnaire de la SCEA « Vignobles Romanis » a déposé le 21 décembre 2017 en mairie de Fabrezan une demande de permis de construire, en vue de la **construction d'un domaine viticole de 2 063 m² de surface de plancher avec cuverie, locaux pour mise en bouteilles, locaux pour le stockage de produits finis, locaux sociaux 223 m², des bureaux et un auvent** ;

Le terrain prévu pour créer ce domaine qui sera dénommé « Le Champs des Murailles » est situé au lieu dit « Las Légnos » à Fabrezan.

L'exploitation agricole est organisée autour du Château Ollieux Romanis, du domaine le Champs des Murailles et du Domaine Pierre BORIES.

L'activité :

- En 15 ans les ventes du château sont passées de 60 000 cols pour 250 000 € de chiffre d'affaires à 1.325 millions de cols et 4.6 millions d'euros de chiffre d'affaire.
- En complément il y a également une activité de négoce de matières sèches pour 1 million d'€ de chiffre d'affaire.
- Les effectifs sont passés de 8 personnes en 2003 à 28 personnes en 2017.
- Le chiffre d'affaires à l'export est de 3.5 millions euros, le chiffre d'affaires France est de 2.1 millions euros.
- Il y a actuellement 153 hectares en production dans les divers sites et 22 hectares en cours de plantation.
- L'ensemble de ces propriétés sont certifiées en agriculture biologique ou en cours de certification.

Considérant que Monsieur BORIES a saisi la CCRLCM, de la première partie de ce projet qui sera suivie d'une requalification complète du domaine des Ollieux dans un but de promotion de l'accueil oenotouristique ;

Considérant le premier projet de développement est d'un montant de 3 404 000 €, se répartissant ainsi 2 107 500 € pour la construction d'un bâtiment, 309 000 € maîtrise d'œuvre, 987 500 € achat de matériels équipements ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

81 voix POUR

APPROUVE la participation de la CCRLCM et la signature d'une convention de cofinancement avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le projet de développement de la SCEA « VIGNOBLES ROMANIS », sur la base du plan de financement suivant :

- Investissement de la SCEA: **3 404 000 €**
- Autofinancement et/ou emprunt : 2 434 762 €
- Subvention Etat : 669 238 €
- Subvention Région Occitanie : 270 000 €
- Subvention CCRLCM : 30 000 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

40 - CAUMONT III : ACQUISITIONS RESERVES FONCIERES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZI CAUMONT II vont être lancés, les marchés étant attribués et les lots définis étant prévus ;

Considérant que la CCRLCM doit poursuivre l'acquisition de réserves foncières en vue de la création de CAUMONT III ;

Considérant que les premiers propriétaires approchés ont donné leur accord pour vendre leurs parcelles au profit de la CCRLCM ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

81 voix POUR

APPROUVE les acquisitions foncières suivantes :

NOMS		Réf cadastre		Surface m2	Prix
					total
Mr	SOULES ERIC	B	1424	16 724,00	33 448,00 €
		B	1426		
Mr	LANNES PIERRE	B	1329	7 881,00	15 762,00 €
Mr et Mme	BERNARD CLAUDE	B	524	21 762,00	87 048,00 €
		B	525		
		B	526		
		B	1426		
Mme	JOUY CECILE	E	491	2 280,00	4 560,00 €
	SCI AGRICOLE LES EFFOSSES, Gérant Mr BOYRIE	B	1299	27 525,00	55 050,00 €
		B	1300		
		B	1301		
		B	1302		
Mr	MUR JEAN-NOEL	B	536	30 250,00	90 750,00 €
		B	1303		
		B	1465		
Mr et Mme	BENAUGES JEAN-CHARLES	B	514	24 683,00	49 366,00 €
		B	515		
		B	516		
		B	1423		
		B	1425		
Mr	MALVES JEAN-PAUL	B	1325	13 643,00	40 000,00 €
Mr et Mme	CARDACE MARCEL	B	528	8 670,00	20 000,00 €
		B	1422		
Mr	MARCEROU ALAIN	B	1230	11 240,00	22 480,00 €
		B	1231		
Mr	MARCEROU CLAUDE	B	1292	6 555,00	13 110,00 €
		B	1293		
Mme	BERNEDE RAYMONDE	B	620	15 930,00	31 860,00 €
Mme	LANNES MARTINE				
Mr	COURSET CLAUDE	B	529 et 1168	3 986,00	7 972,00 €
Mme	COUTELIER MARYLENE				
TOTAUX			30	191 129,00	471 406,00 €
				19 ha 11 a 29 ca	

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les actes notariés en l'étude de Maître BISMES-FAU à Lézignan Corbières.

41 – RENOUELEMENT DU SERVICE MUTUALISE TRIPARTITE CIAS / CCRLCM / COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET DE

PROXIMITE POUR GERER LE SERVICE TRANSPORT « ALLO TAD » (MARIE-CLAUDE MARTINEZ)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 134/15 du 30/09/2015 portant sur l'adoption d'une convention de mutualisation tripartite pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service transport Allo TAD sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 185/16 du 07/12/2016 portant sur l'adoption d'une convention de mutualisation tripartite pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service transport Allo TAD sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 169/17 du 28/09/2017 portant sur le renouvellement de la convention précitée jusqu'au 31/12/2018 ;

Considérant que ce nouveau service répond à une demande de la population Lézignanaise concernée et qu'il doit donc être maintenu ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 81 voix POUR

ADOpte le renouvellement de cette convention, telle que présentée, pour une **durée de 1 an à compter du 01/01/2019 au 31/12/2019.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

42 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DES CCI

Les CCI d'Occitanie invitent les entrepreneurs, les parlementaires, les élus locaux et plus largement l'ensemble des acteurs de l'économie de la Région, à soutenir le réseau en signant le manifeste proposé suite à la nouvelle coupe budgétaire à laquelle elles sont confrontées.

Bernard BALLESTER, Président de la CCI Aude, a invité le Président de la CCRLCM à soutenir les CCI.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 81 voix POUR

ADOpte la motion suivante pour soutenir les actions des Chambres de Commerce et d'Industrie :

La CCRLCM et ses élus soutiennent les Chambres de Commerce et d'Industrie dans leur démarche pour :

- un accompagnement public aux TPE-PME opéré par les CCI ;
- des actions de proximité auprès des chefs d'entreprise dans tous les territoires dont les plus ruraux qui représentent la majorité de la Région Occitanie ;
- un réseau d'établissements publics de l'Etat permettant de relayer partout en France les dispositifs publics pour le développement de l'économie ;
- un soutien des CCI et leurs équipes fortement mobilisées pour l'attractivité des territoires, en appui des politiques des collectivités territoriales ;
- un soutien des CCI acteurs majeurs de l'enseignement délivrant pour les apprentis, les jeunes et les adultes des formations à haute employabilité ;
- un soutien des CCI engagées dans une démarche permanente d'évaluation de leur performance ;
- un financement vertueux et redistributif des CCI par une taxe affectée, bénéficiant principalement aux TPE-PME, conformément à l'ambition de la loi PACTE qui vise avant tout la croissance des entreprises.

MOTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE

L'ordre des avocats de Narbonne a saisi les élus au regard des dispositions inacceptables du projet de loi porté par le Gouvernement et soumis au débat parlementaire qui a pour objet d'éloigner les juridictions des justiciables, voire, en maints endroits, de les priver de l'accès au juge.

La Conférence des Bâtonniers et l'ensemble des Avocats français partagent cette préoccupation.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 81 voix POUR

ADOPTE la motion suivante concernant le projet de loi sur la justice :

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières du Département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

MOTION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'AUDE

La révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été engagée fin 2017 et a abouti à la présentation du projet de futur schéma lors de la Commission Consultative des gens du voyage le 1^{er} octobre 2018.

Durant la procédure de révision la CCRLCM s'est impliquée avec constance et force pour exposer les nombreux problèmes rencontrés sur l'Aire d'Accueil « la Coutibo » ainsi que lors des envahissements de terrains publics ou privés par des personnes se réclamant de cette communauté.

Si les participants à cette procédure de révision ont convenu que ces problèmes étaient bien réels et que leur multiplication devait interroger l'ensemble des acteurs publics, les remarques de la

CCRLCM et la demande d'une protection accrue des communes n'ont pas été suffisamment prises en compte.

Le projet de nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été notifié à la CCRLCM le 19 octobre 2018, avec un délai de 2 mois pour que notre conseil communautaire se prononce sur ce dernier.

Après examen de ce projet nous devons constater avec regret que les travers et les insuffisances du précédent Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ne sont pas corrigés.

Un effort financier et humain supplémentaire est une nouvelle fois demandé aux gestionnaires des aires d'accueil sans contrepartie en termes de protections des communes et des biens publics.

En outre le traitement des phénomènes de sédentarisation nous semble très dangereux tel qu'abordé dans ce schéma, notamment au regard de l'expérience de notre territoire dans ce domaine et des effets que nous subissons encore aujourd'hui du fait de l'inertie des années passées.

Pour l'ensemble de ces raisons nous souhaitons porter à la connaissance de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'avis défavorable de la CCRLCM sur ce projet de Schéma ainsi que son opposition à tout effort financier supplémentaire.



